



**AGENCE COMPTABLE : SERVICE DES FRAIS SCOLAIRES**  
(en application des directives de la Région Occitanie)

**TARIFS DES HEBERGEMENTS :**

**TARIFS ELEVES ANNEE 2026**

	<b>INTERNAT</b>	<b>INTERNAT BTS avec les nuits du vendredi et samedi</b>	<b>D.P. 5 jours</b>	<b>D.P. 4 jours</b>
<b>FORFAIT ANNUEL *</b>	<b>1566.40 €</b>	<b>1692.35 €**</b>	<b>592.00 €</b>	<b>473.60 €</b>
TRIM 2 (JANV /MARS)	510.70 €	546.00 €	192.40 €	155.40 €
TRIM 3 (AVRIL/MI JUIN)***	377.50 €	546.00 €	144.30 €	111.00 €
<b>TRIM 1 (SEPT/ DEC)</b>	<b>615.25 €</b>	<b>658.25 €</b>	<b>255.30 €</b>	<b>207.20 €</b>

\*Tarifs conseil régional, votés par le CA, susceptibles d'être modifiés à compter du 01/01/2027

\*\* Forfait proposé exclusivement aux étudiants pour les week-ends, hors vacances scolaires et ne comprenant pas la restauration

\*\*\*A compter de la mi- juin (date exacte définie ultérieurement) la restauration et les nuitées restent possibles mais sur réservation

**MODALITES DE PAIEMENT :**

**RAPPEL** : Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre :

en une seule échéance à réception de la facture **OU** mensuellement en 3 ou 4 fois selon les trimestres. Cependant, **nous ne procédons à aucun prélèvement**, c'est vous qui gérez le fractionnement de vos paiements.

**Ce tarif forfaitaire préférentiel implique un engagement de la famille pour l'intégralité de l'année scolaire.** Seules des demandes de changement motivées par un cas de force majeure justifié par les documents utiles, pourront être soumises à l'éventuelle autorisation du chef d'établissement et n'entreront en vigueur que le trimestre suivant.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- ⇒ par virement bancaire au (selon le lycée) :

**Pour le Lycée Général et Technologique** - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0140 561  
BIC : TRPUFRP1

**Pour le Lycée Professionnel** - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0137 360  
BIC : TRPUFRP1

- ⇒ en espèces à l'agence comptable du lycée  
**(ATTENTION : les versements en espèces ne peuvent être supérieurs à 300 euros)**
- ⇒ par carte bancaire

**Le RIB du responsable financier est obligatoire dans le dossier d'inscription chaque année pour effectuer d'éventuels remboursements.**

**Aucun prélèvement n'est opéré sur votre compte.**

**TRANSMISSION DE LA FACTURATION :**

Au cours de l'année scolaire, trois avis sont distribués à la famille par l'intermédiaire de l'élève concerné, aux alentours des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, ainsi que par mail uniquement au responsable financier légal 1, si nous disposons de son adresse.

## **AIDES FINANCIERES :**

### **Bourses nationales**

Deux possibilités pour faire sa demande :

- Je consens à l'étude automatique de mon droit à bourse à l'inscription de mon enfant, si et seulement si ma situation financière et familiale correspond aux barèmes d'attribution. Ce droit à bourse sera étudié à chaque rentrée scolaire sans aucune autre démarche à réaliser.
- J'effectue ma demande de bourse en ligne ou sur papier du 1/09/26 à la m- octobre 2026. Cette demande devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Suivant le cursus scolaire suivi, le montant des bourses permet la prise en charge partielle, voire totale, des frais de demi-pension ou d'internat.

### **Fonds social cantine/fonds social lycéen ou aide à la restauration par la région**

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais d'hébergement de votre enfant ou des frais annexes à sa scolarité, vous pouvez faire une demande d'aide auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Deux à trois commissions ont lieu chaque année. L'identité de l'élève aidé est totalement préservée.

### **Remises**

#### **pour stage**

Une remise d'ordre est appliquée sur les frais d'hébergement pour les périodes de stage en entreprise lorsque l'élève n'utilise pas le service d'hébergement de l'établissement durant cette période.

#### **pour maladie**

Une remise est appliquée à partir de 2 semaines d'absence consécutives avec certificat médical à l'appui.

## **SELF :**

**OBLIGATOIRE, la carte région permet l'accès à l'établissement ainsi qu'au self.**

Pour les nouveaux élèves, vous devez demander cette carte sur [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr) dès votre inscription.

Pour les anciens élèves, l'accès au self s'effectuera avec la carte région actuelle.

- ❖ **oubli** : en cas d'oubli de carte, une pénalité de 0.50€ est appliquée par semaine pour un interne et par jour pour un demi-pensionnaire (cf. règlement intérieur)
- ❖ **pour perte ou dégradation** : une nouvelle carte devra être demandée à la région.

Un élève externe peut prendre un repas **exceptionnellement** au tarif de 4,60 €